

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du PUY DE DÔME
N°2022-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre des membres présents : 9
Qui ont pris part à la délibération : 10

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSSEL Denis, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTÉGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia, M. VILLENEUVE Georges

ABSENTS EXCUSES : Mme DEJEAN Doris, M. DUBIEN Yves (pouvoir M. VILLENEUVE Georges)

SECRETARE DE SEANCE : M. DUBOST Fabien

Objet de la délibération : Travaux traverse du Bourg - Convention avec le Département

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-24 du 11/17/2022, transmise en sous-préfecture le 18/07/2022, suite à une erreur matérielle.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de sa décision d'engager des travaux d'aménagement sur les RD 312, RD 311 et RD 67 en traverse d'agglomération de Vollore-Montagne.

Il rappelle que le projet d'aménagement a fait l'objet d'un agrément technique et financier de la part du Département.

L'opération a été retenue sur les programmes 2020, 2021 et 2022 « Aménagement en traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale » avec participation financière du Département.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération estimée à 852 125.00 € HT selon la répartition suivante :

- | | |
|---|-----------------|
| - Part départementale (CP 03/07/2020 - voirie et réseau EP - tranche 1) : | 48 140.00 € HT |
| - Part départementale (CP 16/04/2021 - voirie - tranche 2) : | 78 300.00 € HT |
| - Part départementale (CP 11/03/2022 - voirie - tranche 2) : | 110 700.00 € HT |
| - Part communale : | 614 985.00 € HT |

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet est assurée par le bureau d'études GEOVAL et l'Atelier d'Architecture J. Millon.

AR Prefecture

063-216304683-20220711-2022_24_1-DE
Reçu le 11/08/2022
Publié le 11/08/2022

Ainsi, il est défini que la commune :

- Prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour un coût estimé à 852 125.00 € HT ;
- Perçoit une participation de 237 140.00 € HT du Conseil Départemental au titre des subventions « d'aménagement en traversée d'agglomération » ;
- Délègue la totalité de la maîtrise d'œuvre de l'opération au bureau d'études GEOVAL et l'Atelier d'Architecture J. Million ;
- Accepte les termes de la convention d'aménagement, de maintenance et d'entretien du réseau routier départemental en traversée d'agglomération sur la commune de Vollore-Montagne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour et deux (2) abstentions :

- ADOPTE le projet dans son ensemble,
- APPROUVE le plan de financement présenté de 852 125.00 € HT avec :
 - une part communale 614 985.00 € HT
 - une part Départementale 273 140.00 € HT
- AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités d'aménagement, de maintenance et d'entretien du réseau routier départemental en traversée d'agglomération sur la commune de Vollore-Montagne, ainsi que tous les documents ayant trait au projet.

Fait et délibéré en Mairie, le 11 juillet 2022

Pour copie conforme au registre

Le Maire,
Jean-François DELAIRE

Transmis au représentant de l'Etat le : 11/08/2022

